

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Thomas BERTHELOT, domiciliée Lann Georges à MELRAND (56310), pour occuper le parking place Saint Mathurin, pour effectuer des travaux de couverture sur l'église Saint-Pierre.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 22 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Thomas BERTHELOT est autorisée à occuper le parking place Saint Mathurin, pour effectuer des travaux de couverture sur l'église Saint-Pierre.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking ; celui-ci sera réservé au stationnement d'une nacelle.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 avril 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

